Élections au Conseil d'Administration de la Fédération des Acteurs de la solidarité Île-de-France

Mode d'emploi

Assemblée générale

En présentiel

Mercredi 18 juin à 14h

à Paris

Mobilisez-vous dès à présent pour désigner les candidat·es et les votant·es au sein de votre association

Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

Les statuts de la FAS Île-de-France (Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France) votés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2021 précisent le rôle et les missions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts et objets de l'association régionale et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

En particulier :

- Il peut autoriser tous actes et opérations permises à l'association régionale et dont l'autorisation de l'association n'est pas réservée aux assemblées générales (ordinaire ou extraordinaire)
- Il se prononce sur toutes les demandes d'admission de nouveaux membres
- Concernant les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation, il transmet les demandes à la fédération
- Il veille à favoriser la prise en compte des différents secteurs d'activité en préservant la cohérence de l'action de la fédération, au niveau régional et infra régional
- Il délègue au bureau toute décision de création de commissions ou groupes de travail
- Il oriente et contrôle l'activité du bureau. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau au moyen d'un vote réunissant la majorité absolue des membres du conseil
- Il adopte le budget et arrête les comptes de la FAS Île-de-France
- Il autorise le/la président·e et le/la trésorier·ère à faire tous actes, achats, aliénation et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à la FAS Île-de-France
- Il peut déléguer parties de ses attributions au président, au bureau ou à certains de ses membres
- Il peut autoriser le président ou son représentant à ester et représenter en justice la FAS Île-de-France, tant en défense qu'en demande et dans tous les actes de la vie civile

Le CA se réunit au moins 3 fois par an et en moyenne 6 à 8 fois par an

Les ordres du jour, documents préparatoires, comptes rendus sont transmis par mail.

Date à retenir

30 mai 2025 :

clôture des candidatures au Conseil d'Administration.

Pour en savoir plus, consultez notre site

www.federationsolidarite.org/accueil-idf

Composition du conseil d'administration

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 17 mai 2021, il devrait être composé de **42 membres** :

- **10 membres du collège « administrateur·rices bénévoles » :**

  7 postes à pourvoir cette année, afin de tendre vers la parité de genre, nous vous indiquons qu'idéalement ces postes devraient être pourvus par 4 femme et 3 hommes

- **10 membres du collège « administrateur·rices salarié·e·s » :**

  3 postes à pourvoir cette année, afin de tendre vers la parité de genre, nous vous indiquons qu'idéalement ces 3 postes devraient être pourvus par 1 femme et 2 hommes

>> Ces membres sont élu·es au scrutin secret pour 3 ans, renouvelables par tiers chaque année, et par collège.

- **2 membres du collège «administrateur·rices personnes accueillies» :**
  >> Le/la président·e sollicite le CPRA ou tout autre organisme représentatif des hébergé·es reconnu par la FAS Île-de-France, pour proposer 2 membres du collège «administrateur·rices personnes accueillies»

- **4 membres du collège «personnes qualifiées» :**
  >> Présenté·es à l'Assemblée Générale par le Bureau

- **16 délégué·es départementaux·ales (deux par département) désigné·es par le bureau pour une durée de trois ans et validé·e·s par le conseil d'administration**
  >> Les adhérents d'un même département se réunissent pour organiser la délégation départementale pour une durée de 3 ans. Il revient aux délégué·es départementaux·ales d'organiser cette consultation. Il n'y a pas de limite de renouvellement pour les délégué·es départementaux·ales.

Comment être candidat ?

Toute candidature doit être validée par le représentant légal de l'association.

Les candidats complètent le formulaire «Déclaration de candidature» (identité et profession de foi) qui doit ensuite être validé par le représentant légal de l'association.
Les formulaires sont joints au présent envoi. Ils sont à transmettre au siège de la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France) pour le 30 mai 2025 (date de clôture des candidatures) par courrier ou par mail :

elise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org

Les conditions du droit de vote des adhérents lors de l'assemblée générale

Les assemblées générales se composent des représentants de tous les membres de la FAS

Île-de-France à jour de leur cotisation de l'année N-1 versée à la date prévue par le règlement intérieur ou exceptionnellement le jour de l'Assemblée Générale.

>>Seuls ont droit de vote les membres présents ou représentés à jour de leurs cotisations.

Comment voter ?

Chaque membre, c'est-à-dire association à jour de ses cotisations pour l'année N-1, dispose de deux voix au plus :

- une pour son collège «Administrateur·rices Bénévoles»
- une pour son collège «Administrateur·rices Salarié·es»

Une personne présente ne peut représenter qu'une seule association dans un seul collège :

- 1 bénévole vote pour un·e candidat·e au collège «Administrateur·rices bénévoles»
- 1 salarié·e vote pour un·e candidat·e au collège «Administrateur·rices Salarié·es»

Les membres actifs absents peuvent donner pouvoir (**à un autre membre**) pour se faire représenter, en respectant l'appartenance à un collège.

Le/la représentant·e présent·e d'un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs du même collège que le sien.

Exemple :
L'association X. aura 2 personnes présentes lors de l'Assemblée Générale : Monsieur X' (bénévole) et Madame X'' (salariée.) Monsieur X' exprime le vote de l'association X pour le collège « administrateurs bénévoles », il peut également voter pour 2 autres membres actifs dans le même collège s'il en a reçu les pouvoirs. Madame X'' exprime le vote de l'association X pour le collège « administrateurs salariés », elle peut également voter pour 2 autres membres actifs dans le même collège si elle en a reçu les pouvoirs.

Pour voter :
>> Sur place : les votant·es désigné·es retirent le matériel de vote à l'accueil.

En cas de tenue à distance, une procédure de vote à distance est prévue et vous sera communiquée le cas échéant.

La Fédération des acteurs de la Solidarité c'est ...

Créée en 1956, la Fédération des Acteurs de la Solidarité fédère des associations dont la vocation est d'accueillir et d'accompagner des personnes en difficulté. De l'accueil d'urgence à l'accès au logement, en passant par l'insertion par l'activité économique. Elle prône le retour ou le maintien dans le droit commun via un accompagnement social global des personnes.

Au plus près des besoins des personnes grâce à sa présence dans 13 régions, la fédération est devenue un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques de lutte contre l'exclusion. Qu'il s'agisse de l'hébergement et du logement, de l'insertion par l'activité économique, des politiques à destination des jeunes, de l'accueil des réfugiés et migrants, de l'accompagnement des personnes placées sous-main de justice ou d'accès aux soins, les positions de la Fédération des Acteurs de la Solidarité sont aujourd'hui entendues et pèsent sur les décisions des représentants de l'Etat et des élus locaux.

Inscrite parmi les valeurs de la fédération, la participation des personnes accompagnées, réalité au sein de la fédération puisque deux personnes accompagnées siègent au conseil d'administration de la FAS Île-de-France, doit devenir un axe fort de développement au sein du réseau. L'évolution de nos pratiques professionnelles implique ouverture d'esprit, accès à l'information et échanges d'expériences, autant d'atouts pour s'adapter aux changements, voire pour les impulser.
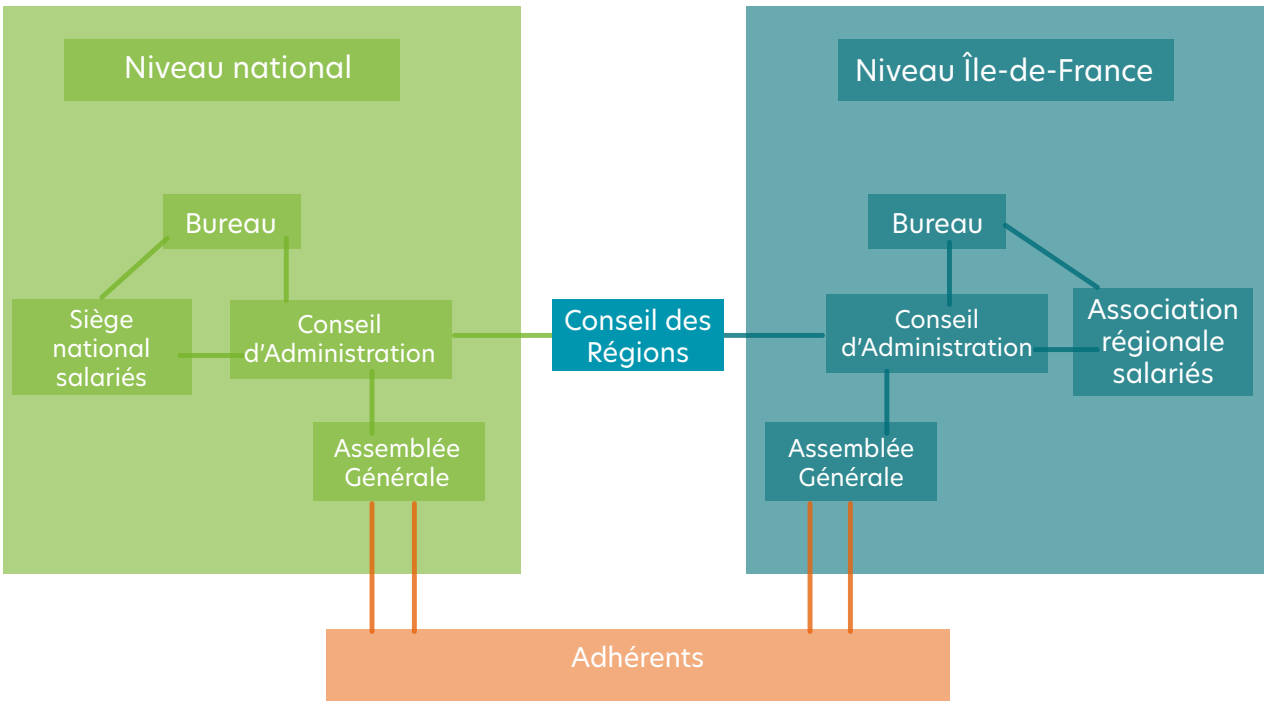
Organisation de la Fédération des Acteurs de la Solidarité